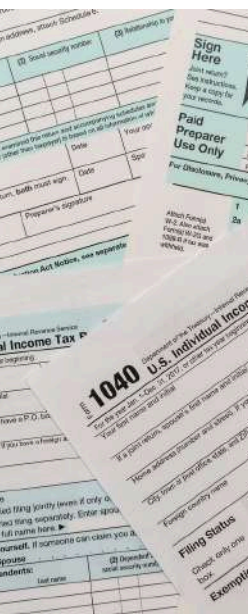


Le traitement des demandes et le voyage

5



Manuel du parrainage de réfugiés

Programme de
Formation sur le
Parrainage privé des
Réfugiés

Refu

- 3** Abréviations et glossaire
- 4** À propos du dossier de demande
- 5** Le traitement au Canada
- 7** Le traitement à l'étranger
- 8** Le traitement à l'étranger - l'entrevue
- 9** Interprétation pendant l'entrevue et délais de traitement
- 10** Conseils pour éviter les décisions négatives
- 11** Répondre à une décision négative
- 11** Après une décision positive
- 12** Contrôles d'admissibilité
- 13** Le voyage et l'arrivée
- 14** L'arrivée au point d'entrée
- 15** Questions concernant l'état de la demande

ABRÉVIATIONS

COR-O – Centre des opérations de réinstallation - Ottawa

IRCC - Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

OCE - Orientation canadienne à l'étranger

OIM - Organisation internationale pour les migrations

RDBV - Réfugiés désignés par un bureau des visas

GLOSSAIRE

Admissibilité - Un ensemble de critères pour déterminer si une personne a le droit d'entrer au Canada. L'admissibilité est établie en fonction de 3 types de contrôles: antécédents criminels, sécurité et examens médicaux.

Numéro G – Le numéro G est le numéro de dossier attribué à une demande de parrainage de réfugiés au moment où cette demande est saisie dans la base de données du Centre des opérations de réinstallation - Ottawa (COR-O). Les demandes reçoivent un numéro de dossier une fois qu'un membre du personnel du COR-O a déterminé que la demande est complète.

Point d'entrée (PDE) - Une place choisie par le gouvernement du Canada comme lieu d'entrée officiel au Canada. Le point d'entrée est normalement soit le premier aéroport dans lequel on atterrit, soit le premier passage frontalier terrestre traversé au Canada.

Prêt de transport - Fonds fournis temporairement par le gouvernement canadien aux réfugiés qui se réinstallent au Canada. Ces prêts peuvent servir à défrayer plusieurs types de dépenses, dont le voyage au Canada et d'autres coûts associés avec la réinstallation. De plus amples renseignements sur les prêts de transport se trouvent [ici](#).

Recevabilité - Les répondants et les réfugiés doivent démontrer qu'ils se qualifient pour parrainer ou être parrainés, respectivement. Les répondants et les réfugiés doivent répondre à des critères précis pour participer à la réinstallation de réfugiés au Canada. Les critères de recevabilité se trouvent dans le [Guide du Programme de parrainage privé de réfugiés](#).

Titre de voyage – Un agent canadien des visas peut émettre un titre de voyage d'aller simple qui permet au réfugié de voyager au Canada une seule fois si le pays dans lequel il réside ne lui délivre pas un document de voyage.

Transmission du préavis d'arrivée (TPA) - Une communication envoyée par IRCC, normalement par courriel, pour informer le groupe de répondants que la date et l'itinéraire de vol des personnes parrainées ont été confirmés. De plus amples renseignements sur la TPA et la préparation pour l'arrivée se trouvent dans le [Guide des exigences après l'arrivée pour le parrainage privé](#).

Le traitement des demandes de parrainage de réfugiés comporte plusieurs étapes, dont certaines ont lieu au Canada et d'autres dans les bureaux des visas canadiens à l'étranger. Au Canada, des agents d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) examinent le Plan d'établissement et la **recevabilité** des membres du groupe de parrainage. Si le Plan d'établissement et le groupe de parrainage sont acceptés, IRCC envoie le dossier de demande à un bureau des visas à l'étranger. Un agent des visas examine alors la **recevabilité** du réfugié et son **admissibilité**. Il évalue si le réfugié et les personnes à sa charge répondent aux exigences du parrainage et de la réinstallation.



À propos du dossier de demande

Vous trouverez de plus amples détails sur les formulaires de demande au chapitre 4. Ceci n'est qu'une brève note sur le dossier de demande et sur le parrainage dans le cadre du Programme mixte des RDBV.

Le dossier de demande de parrainage de réfugiés est composé de deux ensembles de formulaires: les formulaires du groupe de parrainage et les formulaires du réfugié.

Il existe 3 types de groupes qui peuvent parrainer : les Signataires d'entente de parrainage (SEP), les Groupes de cinq (G5) et les Répondants communautaires (RC). Chaque type de groupe doit remplir ses propres formulaires. Assurez-vous donc de connaître le type de groupe auquel vous appartenez afin de pouvoir remplir les bons formulaires. Les formulaires des réfugiés sont les mêmes, quel que soit le type de groupe qui les parraine.

Si votre groupe parraine un dossier du **Programme mixte des réfugiés désignés par un bureau des visas (RDBV)**, vous devez être jumelé avec un réfugié particulier. Pour être jumelé avec un réfugié, envoyez un courriel à l'adresse suivante: bvor@rstp.ca. Une fois que vous aurez été jumelé avec un profil de réfugié, le personnel du Centre des opérations de réinstallation - Ottawa (COR-O) fournira à votre groupe des informations détaillées sur le réfugié afin que vous puissiez remplir les formulaires de demande. Dans de tels cas, le groupe de parrainage n'a qu'à remplir et soumettre les formulaires de son groupe de parrainage, car les formulaires pour le réfugié ont déjà été remplis. Vous en apprendrez davantage sur le Programme mixte des RDBV au chapitre 10.

Le traitement au Canada

Une fois les formulaires de demande pertinents remplis et tous les documents à l'appui recueillis, votre groupe de parrainage soumettra le dossier de demande par l'entremise du Portail de résidence permanente (aussi appelé Portail RP).

Portail RP

Le portail est un site Web dans lequel votre groupe créera sa demande, téléversera ses formulaires et soumettra la demande. Le présent chapitre donne quelques renseignements supplémentaires sur le Portail RP.

Lorsque votre groupe aura soumis le dossier de demande au moyen du Portail RP:

- Vous recevrez un courriel automatique indiquant que vous avez soumis une demande.

Ensuite, un agent d'IRCC vérifiera que la demande est complète.

Une demande complète comporte tous les formulaires et documents à l'appui exigés. Si la demande est complète, un dossier de demande officiel sera créé dans la base de données d'IRCC.

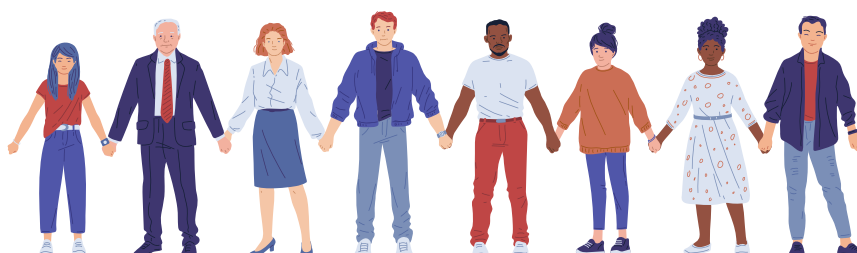
- Votre groupe recevra par courriel un numéro de dossier appelé **numéro G**

Si la demande n'est pas complète, elle vous sera alors «retournée» et aucun numéro de dossier ne sera créé.

- Votre groupe recevra un courriel vous informant que la demande était incomplète et a été retournée.
- La demande portera la mention «retournée» dans le Portail PR.

Votre groupe peut choisir de réviser la demande et de la soumettre à nouveau.

Quant aux demandes complètes, les agents du COR-O examinent les formulaires et dossiers du groupe de parrainage. Ils effectuent également une vérification initiale de la **recevabilité des réfugiés**.



Un agent du COR-O examinera le dossier de demande reçu pour déterminer si:

- Les répondants et les réfugiés répondent aux conditions de recevabilité
- Le réfugié parrainé a l'intention de vivre dans la même communauté que le groupe de parrainage
- Le groupe a une capacité financière et d'aide à l'établissement suffisante pour assumer les responsabilités de parrainage
- Il existe un plan d'établissement clair qui répond aux exigences du programme
- Il existe un plan d'urgence en cas de changement des circonstances

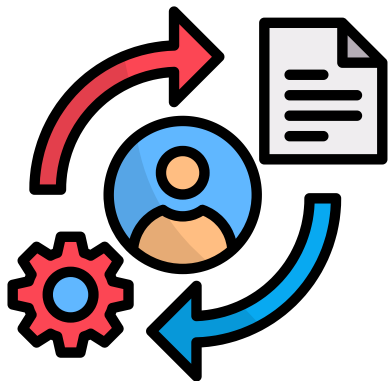
Si le dossier de demande répond à toutes les exigences du programme, l'agent du COR-O:

- Approuvera la partie du dossier de demande concernant le groupe de parrainage
- Enverra un courriel automatique au groupe de parrainage indiquant que les répondants ont été approuvés et que le dossier a été transmis à l'étranger pour poursuivre le traitement
- Enverra le dossier de demande en entier par voie électronique au bureau des visas approprié à l'étranger pour poursuivre le traitement

Changement de circonstances après la soumission de la demande

Après avoir soumis la demande par l'entremise du portail:

S'il y a de nouvelles informations qui pourraient être importantes pour la demande ou qui sont pertinentes pour la sécurité du demandeur, communiquez avec le COR-O et le bureau des visas à l'étranger.



Ces informations peuvent inclure:

- Changement de configuration familiale, par ex. mariage, naissance d'un nouvel enfant ou décès;
- Changement des coordonnées du groupe de parrainage ou du réfugié;
- Changement au niveau de la sécurité de la situation du demandeur, c'est-à-dire si les réfugiés sont devenus plus vulnérables ou sont l'objet de persécutions; et,
- Nouvelles informations sur le dossier des réfugiés concernant la recevabilité ou l'admissibilité

Traitement à l'étranger

Une fois que la partie de la demande du groupe de parrainage a été acceptée, les agents du COR-O transmettront le dossier à un bureau des visas à l'étranger. À ce stade, un agent des visas examinera les formulaires du réfugié.

Préparation du dossier du réfugié à l'étranger

Lorsque le COR-O transmet les demandes à un bureau des visas à l'étranger, les demandes sont traitées dans l'ordre dans lequel elles ont été reçues. Le traitement à l'étranger commence par les activités suivantes:

1. Le bureau des visas reçoit un dossier de demande complet (formulaires du groupe de parrainage et du réfugié). Si nécessaire, le bureau des visas peut envoyer une demande de mise à jour au réfugié concernant les informations fournies dans ses formulaires (énumérés dans la trousse de demande IMM 6000).
2. Le réfugié est mis sur une liste d'attente pour une entrevue. Le délai d'attente pour l'entrevue peut aller de quelques mois à quelques années.

Jalons du traitement à l'étranger

IRCC fournira au réfugié et au groupe de parrainage une mise à jour sur l'état de la demande à deux étapes du traitement à l'étranger:

- Pour informer du résultat de l'entrevue de sélection
- Pour communiquer le délai estimé d'émission du visa dans les dossiers acceptés, en attendant les résultats finaux de l'examen médical et des contrôles de sécurité et d'antécédents criminels

Examen de la documentation

Une demande de parrainage de réfugiés est évaluée en fonction des critères de recevabilité, ainsi que des critères d'admissibilité de base. La demande peut être refusée sans entrevue dans certaines situations (pour en savoir plus sur les refus, veuillez consulter [la fiche d'information du PFPR Tout sur les demandes refusées](#) et les [lignes directrices opérationnelles d'IRCC](#)). Les demandeurs n'ont pas automatiquement droit à une entrevue; une entrevue n'est programmée que si le demandeur réussit l'examen de la documentation.



À propos de l'entrevue

C'est un agent des visas qui effectue l'entrevue, bien que dans certains bureaux des visas, d'autres membres du personnel font les entrevues préliminaires. Un interprète peut également être présent lors de l'entrevue si nécessaire.



Au cours de l'entrevue, l'agent des visas:

- Confirme les informations personnelles (par ex., nom, date de naissance, lieu de naissance) du réfugié et des membres de sa famille.
- S'assure que tous les membres de la famille qui répondent à la définition d'une famille d'IRCC sont inclus dans les formulaires de demande en tant que personnes à charge qui accompagnent ou qui n'accompagnent pas.
- Examine l'histoire du réfugié et évalue la recevabilité du demandeur principal au parrainage de réfugiés. Si le demandeur principal n'est pas jugé recevable, l'agent des visas doit évaluer la recevabilité des personnes à charge ou déterminer si des considérations d'ordre humanitaire pourraient s'appliquer.
- Pose des questions relatives au récit du réfugié afin d'obtenir plus d'informations, de vérifier la cohérence du récit et de déterminer la crédibilité.
- Détermine s'il existe des considérations spéciales qui justifient un traitement prioritaire.
- Examine les antécédents du réfugié afin de s'assurer qu'il est admissible et qu'il n'y a pas de préoccupations en matière de sécurité, de criminalité ou d'admissibilité (des contrôles de sécurité et d'antécédents criminels plus poussés et un examen médical seront également effectués dans le cadre du traitement de la demande).

Après l'entrevue

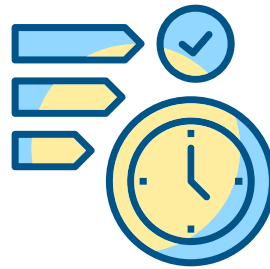
La demande peut être provisoirement acceptée ou refusée. Si elle est refusée, le demandeur et la personne-ressource (ou le représentant) du groupe de parrainage recevront une notification du bureau des visas concernant le résultat de l'entrevue de sélection.

Interprétation pendant l'entrevue et délais de traitement

Interprètes

Pendant l'entrevue, les réfugiés qui ne parlent pas couramment le français ni l'anglais recevront l'aide d'interprètes. IRCC n'a pas de politique générale concernant l'utilisation d'interprètes dans les entrevues avec les réfugiés. Une pratique courante consiste à faire appel à des employés du bureau des visas qui parlent la langue en question et qui connaissent bien le processus d'entrevue et sont fiables. Lorsqu'aucun employé du bureau des visas n'est disponible, le HCR peut, à l'occasion, «prêter» un interprète expérimenté en matière d'entrevues avec les réfugiés qui a les compétences linguistiques requises.

Finalement, bien qu'il s'agisse de l'option la moins privilégiée, l'agent peut, en cas de besoin, faire appel à des parents ou amis du demandeur ou à des interprètes embauchés. Les pratiques des bureaux des visas varient pour de nombreuses raisons. La lettre de convocation à l'entrevue indiquera au demandeur s'il doit prendre des dispositions pour trouver un interprète ou non.



Délais de traitement

Les délais de traitement varient en fonction de la charge de travail du bureau des visas. Vous pouvez rechercher les délais de traitement moyens [selon le bureau des visas](#).

Traitement accéléré et urgent

Dans des cas exceptionnels, certaines entrevues et décisions peuvent être priorisées. Dans les cas «urgents», il existe un risque immédiat pour la vie d'un demandeur. Les cas «vulnérables» impliquent des personnes ayant des besoins de protection plus importants que les autres réfugiés dans un pays d'accueil. La vulnérabilité peut être liée à des besoins médicaux, à des traumatismes, au fait d'être une femme en péril ou à d'autres circonstances personnelles. Un répondant peut signaler de telles circonstances et demander au bureau des visas de traiter le dossier rapidement. Remarque: De telles demandes ne doivent être faites que dans des cas exceptionnels et il faut justifier soigneusement le besoin de les prioriser.

Conseils pour éviter les décisions négatives

Un travail proactif, reposant sur des évaluations de dossier approfondies, permettra d'éviter les décisions négatives.

Demandes bien préparées

Les répondants doivent s'assurer que le récit du demandeur est clair et cohérent et comporte suffisamment de détails. De plus, assurez-vous que le demandeur répond à la définition d'un réfugié, soit de la catégorie de réfugié au sens de la Convention outre-frontières, soit de personnes de pays d'accueil. Les demandeurs doivent relire leur récit avant de soumettre la demande pour s'assurer qu'il reflète fidèlement leurs expériences et pour qu'ils connaissent et comprennent le contenu de leur demande.

Dossiers bien documentés

Lorsque cela est possible, il est utile de joindre des documents d'identité et des documents qui corroborent le récit des personnes réfugiées, tels que des rapports de police ou des rapports médicaux, des lettres d'emploi, ainsi que des rapports objectifs sur les conditions du pays publiés par des organisations comme Amnesty International, Human Rights Watch, le Département d'État américain, le HCR et les principaux médias.



Rappelez-vous que les documents peuvent être soumis à tout moment avant la prise d'une décision. Même après l'entrevue, si un répondant apprend que des questions qui méritent des éclaircissements ont surgi au cours de l'entrevue, des pièces justificatives peuvent toujours être soumises au bureau des visas, à condition qu'une décision finale n'ait pas encore été prise. Toute information reçue jusqu'à ce moment devra être prise en considération. Si ce type de situation se présente, informez-en immédiatement le bureau des visas par écrit que vous allez soumettre d'autres preuves et demandez qu'aucune décision ne soit rendue tant que ces nouvelles preuves n'auront pas été reçues.

Préparation à l'entrevue

La préparation à l'entrevue est très importante, lorsque cela est possible. Discutez avec la personne réfugiée avant qu'elle ne passe l'entrevue. Il est important qu'elle comprenne ce qui va se passer et quel est l'objectif de l'entrevue. Passez en revue les faits clés que la personne réfugiée doit transmettre à l'agent des visas. Soulignez qu'il est important de se concentrer sur ce que l'on sait, de reconnaître ce que l'on ne sait pas et de ne jamais falsifier ou exagérer les informations. Insistez également sur le fait que si la personne réfugiée a des préoccupations QUELCONQUES concernant l'interprétation, elle doit en faire part à l'agent immédiatement pendant l'entrevue. Des ressources sur la façon de se préparer à une entrevue sont disponibles [ici](#).

Réponse à une décision négative

La demande peut être refusée sans entrevue dans certaines situations (pour en savoir plus sur les refus, veuillez consulter [la fiche d'information du PFPR Tout sur les demandes refusées](#) et les [lignes directrices opérationnelles d'IRCC](#)).

Après l'entrevue, la demande peut être provisoirement acceptée ou refusée. Si elle est refusée, le demandeur et la personne ressource ou le représentant du groupe de parrainage recevront une notification du bureau des visas concernant le résultat de l'entrevue de sélection.



Décisions positives et négatives

Une décision positive à l'entrevue (acceptation provisoire) ne signifie pas nécessairement que le réfugié et sa famille seront réinstallés au Canada. Chaque demandeur devra tout de même passer un examen d'**admissibilité** (vous trouverez de plus amples renseignements à ce sujet à la page suivante). Si un demandeur est jugé inadmissible, tous les membres de la famille sont inadmissibles.

Après un résultat positif à l'entrevue, l'agent des visas:

- Donne au réfugié et aux membres de sa famille les informations pour l'**examen médical** (voir la section sur les examens médicaux);
- Effectue les contrôles d'**antécédents criminels** et de **sécurité**;
- Décide si une entrevue supplémentaire est nécessaire pour une décision finale;
- Prend la décision finale par rapport à l'admissibilité du demandeur à entrer au Canada;
- Saisit la décision finale dans la base de données du gouvernement du Canada;
- Facilite l'obtention de **documents de voyage** dans les cas où le réfugié et les membres de sa famille n'ont pas de passeport valide ou sont apatrides;
- Donne des instructions à l'[Organisation internationale pour les migrations](#) (OIM) concernant la réservation des vols et l'[Orientation canadienne à l'étranger](#); et,
- Émet des **prêts de voyage** si nécessaire.

Contrôles d'admissibilité

Examens médicaux

L'agent des visas oriente les demandeurs vers un professionnel de la santé désigné. L'examen médical est obligatoire pour les réfugiés et toutes les personnes à leur charge et sert à déterminer si les demandeurs ont des affections qui présentent un danger pour la santé ou la sécurité publique canadiennes. Les demandeurs recevront des instructions concernant l'heure et le lieu de l'examen médical. Le coût de l'examen médical est couvert par le Programme fédéral de santé intérimaire (PFSI) en tant que service médical avant le départ.

L'article 38(2)(b) de la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (LIPR) stipule que les réfugiés ne seront pas jugés inadmissibles au Canada du fait que leur état de santé risquerait d'entraîner un fardeau excessif pour le système de santé canadien. Cela signifie qu'une personne réfugiée ne sera pas refusée simplement parce qu'elle a besoin d'un traitement médical.

Le groupe de parrainage doit être informé de tout problème médical important qui aura un impact sur l'établissement des personnes réfugiées. Les demandeurs atteints d'une affection médicale considérée comme dangereuse pour la santé ou la sécurité publique sont inadmissibles au Canada.

Si un membre de la famille est jugé inadmissible, la famille entière sera jugée inadmissible.

Cependant, si la maladie est traitable, le traitement aura normalement lieu à l'étranger avant le départ pour le Canada, et le demandeur devra peut-être se soumettre à un nouvel examen.



L'examen médical avant le départ est limité. Un bilan de santé doit donc être programmé pour tous les nouveaux arrivants peu après leur arrivée au Canada.

Contrôles de sécurité et d'antécédents criminels

Les réfugiés et toutes les personnes à leur charge âgées de 18 ans et plus, y compris les membres de leur famille qui ne les accompagnent pas, sont soumis à des contrôles de sécurité et d'antécédents criminels pour vérifier les informations contenues dans les formulaires de demande et pour s'assurer que les réfugiés sont admissibles en vertu de ces contrôles. Il peut y avoir de longs retards dans le processus de contrôle de sécurité, en particulier s'il existe des préoccupations concernant l'adhésion à une organisation soupçonnée d'être impliquée dans des actes terroristes, des activités subversives, des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité ou un génocide.

Voyage et arrivée

Une fois que le demandeur réfugié a été accepté, le bureau des visas fournira un délai de traitement estimé pour l'émission du visa de voyage.

Dans la plupart des cas, les dispositions de voyage sont prises par l'OIM. L'OIM peut organiser l'accompagnement à l'aéroport lorsque les personnes réfugiées doivent changer de compagnie aérienne pendant leur voyage. Sans le soutien de l'OIM, cette procédure peut être difficile car les réfugiés ne sont pas en mesure d'obtenir un visa de transit pour le pays où ils changent de compagnie aérienne. L'OIM peut également prendre des dispositions spéciales pour les enfants non accompagnés. L'OIM fournit des services de voyage lorsqu'un prêt de transport n'est pas requis ou n'a pas été approuvé.

Une fois que l'agent des visas est satisfait que toutes les préparations de voyage ont été effectuées, il donnera des instructions pour l'émission du visa. L'agent des visas enverra une **transmission de préavis d'arrivée (TPA)** au COR-O et au bureau local d'IRCC. Le COR-O enverra ensuite une copie de la TPA par courriel à la personne ressource ou au représentant du groupe de parrainage. La TPA devrait être envoyée au moins 10 jours avant l'arrivée et précisera la date d'arrivée, le point d'entrée et les détails du vol du réfugié et des membres de la famille qui l'accompagnent.

Orientation canadienne à l'étranger (OCE)

De plus, le programme de Orientation canadienne à l'étranger, un projet de l'OIM, offre aux personnes réfugiées une orientation abordant plusieurs sujets liés à la vie au Canada. L'orientation, qui a lieu avant le départ pour le Canada, s'étend de trois jours à une semaine et vise à préparer les réfugiés à la vie au Canada.


Les participants reçoivent un cahier d'activités. Il existe également une appli gratuite appelée O-Canada.



Application O-Canada

L'application O-Canada est un outil d'apprentissage qui fournit des informations pertinentes et exactes pour les réfugiés sélectionnés pour la réinstallation au Canada. Avec cette application, les réfugiés peuvent se renseigner sur le Canada, les aides et les services qui y sont disponibles et bien plus encore! Le contenu d'apprentissage est maintenant disponible en français, anglais, espagnol, arabe, dari, kiswahili, somali, et tigrigna.

Download on the App Store | GET IT ON Google Play



Pour les appareils iOS : Cliquez ici
Pour les appareils Android : Cliquez ici

Examen au point d'entrée (PDE)

À l'arrivée au **point d'entrée (PDE)** canadien, les personnes réfugiées doivent être examinées par un agent d'immigration. L'objectif de cet examen est d'établir que, au moment de l'examen, le demandeur principal et les membres de sa famille qui l'accompagnent ou les personnes à charge de fait répondent aux exigences de la LIPR et du RIPR. L'agent accordera la résidence permanente lorsqu'il sera convaincu qu'il ne serait pas contraire à la LIPR ou au RIPR de le faire. L'agent du point d'entrée signe ensuite un document; à partir de ce moment, les personnes réfugiées ne sont plus des réfugiés mais des résidents permanents du Canada. Les répondants doivent s'assurer que les nouveaux arrivants suivent ce processus avant de quitter le point d'entrée.

Réception ou assistance au point d'entrée

Certains des grands aéroports internationaux canadiens disposent d'un service d'accueil financé par IRCC pour les réfugiés pris en charge par le gouvernement (RPG). Ce service peut également aider les réfugiés parrainés dans le cadre du PPR qui ont un vol de correspondance à partir du point d'entrée. Les frais d'un séjour d'une nuit à l'hôtel et les frais des repas sont normalement ajoutés au prêt de transport du réfugié.

Accueil par les répondants

Les groupes de parrainage sont chargés de recevoir les personnes réfugiées et leur famille à l'aéroport à leur arrivée au Canada. C'est le début de la période de parrainage; le groupe de parrainage doit se familiariser avec les nouveaux arrivants parrainés et commencer la mise en œuvre du plan d'établissement. Pour en savoir plus sur l'accueil et l'orientation, consultez le chapitre 7 de ce manuel.



Questions concernant l'état de la demande

Le groupe de parrainage peut demander des mises à jour sur le traitement d'une demande auprès du COR-O, en respectant certaines directives établies par IRCC.

Les lignes directrices visent à réduire le nombre de demandes de mise à jour de statut car elles empêchent les agents de se consacrer au traitement des dossiers. De même, IRCC s'engage à informer le groupe de parrainage dans des délais raisonnables lorsqu'il semble y avoir des retards inexplicables dans le traitement. Les directives concernant les demandes de mise à jour de statut/modification des informations indiquent les circonstances dans lesquelles un SEP ou autre répondant peut demander une mise à jour du statut d'une demande auprès du COR-O et s'attendre à recevoir une réponse du bureau du visa. Ces circonstances comprennent les situations suivantes:

- Le temps de traitement a dépassé le temps d'achèvement de 75% des demandes du PPPR pour un bureau des visas, en fonction de la date de début de traitement calculée à partir de la date à laquelle l'IMM 0008 et les formulaires et documents qui l'accompagnent ont été reçus par le bureau des visas à l'étranger, ou trois mois après l'approbation de l'engagement.
- Le dossier de demande a été soumis au bureau des visas. Trois mois se sont écoulés et la première lettre de jalon de traitement n'a pas été reçue.
- La première lettre de jalon a été reçue. Deux mois se sont écoulés depuis la date prévue de l'entrevue de sélection sans communication ultérieure du bureau des visas.
- La deuxième lettre de jalon a été reçue. Trois mois se sont écoulés depuis la date estimée de délivrance du visa sans communication ultérieure du bureau des visas.
- Six mois se sont écoulés depuis la réception de la deuxième lettre de jalon, qui ne contenait pas de délai estimé pour l'émission du visa.
- Trois mois se sont écoulés depuis l'entrevue de sélection et aucune deuxième lettre de jalon n'a été reçue.





5: Le traitement des demandes et le voyage
Manuel du parrainage de réfugiés
Juillet 2026